

Le parc éolien de Saint-Hilaire-du-Maine

Un projet qui repose sur une quadruple tromperie,
une trahison et une parodie de consultation

UNE QUADRUPLE TROMPERIE

Tromperie sur la nature du projet : une proportion importante des personnes ayant participé à l'enquête mettent en avant le caractère citoyen du projet pour motiver leur soutien (25%¹), une association (Vents Citoyens) porte un tel projet citoyen, et la mairie met en avant « *la possibilité d'implication financière des citoyens ou de leurs représentants [qui] permet l'appropriation du parc éolien* » (voir ci-dessous). Dans les faits, il existe deux projets de parc éolien sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, l'un dit « St Hilaire Sud » porté par la seule société ABO Wind (voir *infra*), l'autre dit « St Hilaire Nord » porté par l'association Vents Citoyens (voir *infra*), or le conseil municipal n'a choisi de développer pour l'instant que le programme industriel « Sud » et s'est opposé au projet citoyen. Sur le plan financier, la société ABO Wind se montre extrêmement allusive, disant seulement que « *le capital sera apporté soit par ABO Wind Groupe, soit par un investisseur tiers. À proposition équivalente, ABO Wind favorisera un apport de capital local par une collectivité ou un ensemble de particuliers*² », or, l'association Vents Citoyens témoigne que « *la collaboration avec Abowind, développeur du projet sur St Hilaire du Maine, est très difficile*³ », mais elle continue elle-même d'entretenir le flou sur le caractère du projet qui sera réellement mis en œuvre dans la contribution qu'elle a adressée à la Préfecture dans le cadre de l'enquête d'utilité publique, donnant l'impression qu'elle en serait toujours partie prenante ce qu'aucun document transmis aux autorités ne permet d'affirmer⁴. Quant au conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Maine, alors qu'il évoque une « *possibilité d'implication financière des citoyens ou de leurs représentants*⁵ », cette possibilité n'est plus évoquée lors du vote du 15 janvier 2019⁶.

NOTE DE SYNTHÈSE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION COMMUNALE.

Référence n°CAC_5304_HIL_Commune de Saint-Hilaire-du-Maine_2018

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note vise à présenter aux élus, l'affaire soumise à délibération qui porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La Société ABO Wind SARL, dont le siège se trouve au 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 441 291 432, est représentée par M. Patrick BESSIERE, en qualité de gérant, dûment habilité à cet effet, ou par M. Xavier GRAY, dûment habilité en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

Avec quatre agences à Lyon, Nantes, Orléans et Toulouse (siège social), ABO Wind SARL développe des projets éoliens sur tout le territoire français depuis 2002. Soutenue par un groupe solide et indépendant, la société ABO Wind SARL a développé et mis en service 145 éoliennes en France soit 278 MW d'électricité propre.

Fort d'une expérience de plus de 20 ans, le groupe ABO Wind est à la pointe de la réalisation de parcs éoliens « clés en main », c'est-à-dire le développement, la construction, l'exploitation, allant jusqu'au démantèlement en fin de vie du parc éolien.

Parce que l'éolien est une énergie de territoire, ABO Wind propose un développement respectueux des enjeux locaux. La concertation se matérialise par le partage de l'information et le soutien des acteurs au niveau local. La possibilité d'implication financière des citoyens ou de leurs représentants permet l'appropriation du parc éolien.

(Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Maine, 2 octobre 2018, p. 2)

¹ Synthèse effectuée par nos soins à partir des contributions à l'enquête publique mise en ligne sur le site de la Préfecture de la Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation/Ferme-eolienne-Saint-Hilaire-du-Maine>).

² ABO Wind, *Dossier administratif*, mars 2017, p. 16.

³ *Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Maine*, 3 juillet 2018, p. 2 (doc. 11).

⁴ Enquête publique : Contribution n° 11, *Préfecture de la Mayenne*, 28 décembre 2018 (doc 14).

⁵ *Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Maine*, 2 octobre 2018, p. 2.

⁶ *Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Maine*, 15 janvier 2019, p. 4.

Considérant que la société ABO Wind Sarl, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des projets de parcs éoliens dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 11 votants, Mr BÉCHU Jean-Claude n'ayant ni participé aux discussions, ni au vote et procédé au vote, décide de :

- **Donner** un AVIS FAVORABLE sur le projet ci-avant exposé, pour l'enquête publique liée à la procédure relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien, porté par la Société en Nom Collectif « Ferme éolienne de Saint-Hilaire-du-Maine », filiale d'ABO Wind Sarl.

(Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Maine, 15 janvier 2019, p. 4)

Tromperie sur le caractère citoyen du porteur de projet : un logo modifié par le porteur de projet pour faire accroire qu'il s'agirait un projet citoyen⁷



Le logo forgé pour Saint-Hilaire-du-Maine

Maître d'ouvrage

SNC Ferme Éolienne de Saint-Hilaire-du-Maine
2 rue du Libre Echange
CS 95893
31 506 TOULOUSE Cedex 5

Maître d'ouvrage

**ABO
WIND**
l'éolien citoyen



Ferme Éolienne de Saint-Hilaire-du-Maine

Commune de Saint-Hilaire-du-Maine (22)

Mémoire en réponse à l'avis réputé sans observation de
l'autorité environnementale

Octobre 2018

⁷ Ce logo se retrouve sur les en-têtes du dossier administratif, de l'étude paysagère, et du mémoire en réponse à l'avis réputé sans observation de l'autorité environnementale.

Tromperie sur la nature réelle de l'entreprise : alors qu'ABO Wind est une entreprise allemande, avant tout financière et spécialisée dans les études⁸, elle est présentée par le conseil municipal comme une entreprise française qui construirait des éoliennes, alors qu'elles le seront par General Electric⁹, entreprise qui vient de se faire connaître par des licenciements massifs sur son site de Belfort.

NOTE DE SYNTHÈSE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION COMMUNALE.

Référence n°CAC_5304_HIL_Commune de Saint-Hilaire-du-Maine_2018

Conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note vise à présenter aux élus, l'affaire soumise à délibération qui porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La Société ABO Wind SARL, dont le siège se trouve au 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 441 291 432, est représentée par M. Patrick BESSIERE, en qualité de gérant, dûment habilité à cet effet, ou par M. Xavier GRAY, dûment habilité en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

Avec quatre agences à Lyon, Nantes, Orléans et Toulouse (siège social), ABO Wind SARL développe des projets éoliens sur tout le territoire français depuis 2002. Soutenue par un groupe solide et indépendant, la société ABO Wind SARL a développé et mis en service 145 éoliennes en France soit 278 MW d'électricité propre.

Fort de l'expérience de plus de 20 ans, le groupe ABO Wind est à la pointe de la réalisation de parcs éoliens « clés en main », c'est-à-dire le développement, la construction, l'exploitation, allant jusqu'au démantèlement en fin de vie du parc éolien.

Parce que l'éolien est une énergie de territoire, ABO Wind propose un développement respectueux des enjeux locaux. La concertation se matérialise par le partage de l'information et le soutien des acteurs au niveau local. La possibilité d'implication financière des citoyens ou de leurs représentants permet l'appropriation du parc éolien.

(Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Maine, 2 octobre 2018, p. 2)



Figure 1: Structure simplifiée d'ABO Wind Groupe
(ABO Wind, Dossier administratif, mars 2017, p. 9)

Tromperie sur l'impact du parc : dans la vidéo qu'ABO Wind diffuse sur son site, et d'où est extrait le seul photomontage remis à la presse, qui le reproduit à chaque fois depuis, cette société n'annonce que deux distances entre les habitations et les éoliennes, à savoir 2,4 et 1,5 kilomètres, donnant l'impression que les éoliennes seraient très éloignées des zones d'habitation. Or, la ferme de la vidéo et du photomontage d'ABO Wind se situe au lieu-dit Vaubeulin, à la sortie Sud-Est du village de Saint-Hilaire-du-Maine, et se situe approximativement aux distances indiquées par ABO Wind. Mais cette ferme n'est pas l'habitation la plus proche des éoliennes : dans les faits, Le Domaine, La Terre-Marie, Le Haut-Tertre, La Grande-Roche et Le Breil sont à peine à plus de 500 mètres de l'éolienne la plus proche, et sept autres fermes et habitations à peine à plus de 700 mètres. Les quatre éoliennes seraient par ailleurs implantées sur les points les plus élevés du quart Sud-Est du territoire de la commune¹⁰, et donc visibles de très loin.

⁸ Voir ABO Wind, *Annual report 2017*, p. 2, 28 & 35.

⁹ ABO Wind, *Dossier administratif*, mars 2017, p. 8 & 33.

¹⁰ On note seulement deux points côtés plus élevés, à 179 et 183 mètres, à l'Est du parc prévu : les éoliennes seraient quant à elles implantées sur une surface dont l'altitude est comprise entre 170 et 165 mètres (carte d'implantation : ABO Wind, *Dossier administratif*, mars 2017, p. 19).



UNE TRAHISON

Un élu qui se fait servir et ne sert pas ses citoyens : après le vote favorable au projet dont M. Jean-Claude Béchu, adjoint au maire, bénéficiera financièrement, il s'oppose au projet porté par les citoyens de sa commune, sa voix ayant été déterminante, puisque le projet citoyen n'a été rejeté qu'à une voix.

Le projet retenu, le projet industriel dit « St Hilaire Sud » porté par ABO Wind

Point sur le projet éolien de "St Hilaire Sud" et présentation de la Convention d'Autorisation Communale par Gaël MILLET de ABO Wind.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont tous reçu par mail une copie de la proposition de Convention d'Autorisation Communale faite par la société ABO Wind.

En préambule à la présentation de la Convention d'Autorisation Communale, Gaël MILLET présente l'état d'avancement du projet porté par la société ABO Wind.

Le dossier est maintenant réputé complet, et l'enquête publique devrait être lancée très prochainement.

Si tout se passe bien, ABO Wind envisage un début des travaux vers la fin de l'année 2019, et une mise en service du parc courant 2020.

Ensuite, Gaël MILLET présente la Convention d'Autorisation Communale dont la synthèse figure ci-dessous.

(...)

Les élus font remarquer que certaines voies communales, non mentionnées dans la convention, risquent d'être utilisées couramment par les véhicules du chantier, et qu'il serait judicieux d'ajouter la route dite du Bourgneuf, allant du bourg au Taillis de la Templerie, et le reste de la voie communale n° 203 allant du carrefour de la Houllerie jusqu'à Panloup.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **avec 10 voix pour** et une non participation au débat et au vote de Monsieur BÉCHU qui s'est retiré :

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, Christian QUINTON, pour signer la convention d'autorisation communale d'utilisation telle que présentée en a été faite en y incluant les remarques ci-dessus.

(Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Maine, 2 octobre 2018, p. 2 & 5)

Le projet rejeté, le projet citoyen « St Hilaire Nord » porté par Vents Citoyens

2018-97 : Demande de l'association Vents Citoyens pour l'étude et la réalisation d'un parc éolien "St Hilaire Nord".

Lors du conseil municipal de juillet 2018, deux membres de l'association Vents Citoyens sont venus présenter l'association et son fonctionnement aux élus.

Le 28 septembre 2018, un courrier de Vents citoyens demandait au conseil municipal de lui confier la mission d'organiser le développement du projet éolien "St Hilaire Nord".

Afin d'avancer sur le sujet, **il est proposé aux élus**, dans un premier temps, **de se prononcer sur le choix de lancer dès maintenant l'étude du projet "St Hilaire Nord"**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

- 5 voix pour, Bruno GUYOT, Valéry HATTE, Gaëtan LENAIN, Hervé MORAND et Christian QUINTON.

- 6 voix contre, Jean-Claude BECHU, Amand BETTON, Laurence CHILOU, Marie-Thérèse GEORGET, Guillaume JULIA et Sandrine RAGARU.

- **Décide** de ne pas démarrer maintenant le développement du projet éolien "St Hilaire Nord".

Demande de Vents Citoyens :

Cette demande est sans objet puisque les élus ont décidé de ne pas engager maintenant le travail sur le secteur "St Hilaire Nord".

(Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Maine, 2 octobre 2018, p. 5)

UNE PARODIE DE CONSULTATION

Sur le plan formel il n'y a rien à redire à l'enquête, menée avec professionnalisme et précision. Sur le fond il n'en va pas de même quand on décortique les 68¹¹ contributions parvenues à la Préfecture dans le cadre de l'enquête publique. On relève en effet que :

- 36% des contributions sont le fait d'apparentés ou possiblement apparentés, dont 8 apparentés ou possiblement apparentés au maire de Saint-Hilaire-du-Maine, ainsi qu'à deux de ses adjoints, dont l'un est bénéficiaire du projet¹², et le second est employé à mi-temps par l'association Vents Citoyens, la personne apparentée ou possiblement apparentée au maire étant co-président de l'association Vent citoyens ;
- 19% des contributions sont le fait de membres d'une association militante favorable ;
- 6% des contributions sont dues à des élus, dont la moitié sont extérieurs au Pays-de-l'Ernée, seul secteur concerné par le projet de parc éolien.

Par ailleurs, la provenance des contributions pose un autre problème :

- l'origine et la qualité de 37% des signataires ne sont pas identifiables ;
- 20,5% des contributions sont issues de personnes n'habitant ni la commune de Saint-Hilaire-du-Maine, ni le Pays-de-l'Ernée ;
- sur les origines identifiables :
 - seules 22% des contributions sont issues d'habitants ou de probables habitants de la commune de Saint-Hilaire-du-Maine ;
 - ce nombre n'atteint toujours que 42,5% quand on élargit aux habitants ou probables habitants du Pays-de-l'Ernée.

Enfin, le poids réel de cette enquête pose un problème plus sensible encore :

- seuls 2% de la population de Saint-Hilaire-du-Maine a participé à l'enquête ;
- et seulement 0,1% de la population du Pays-de-l'Ernée ;

¹¹ 69, mais 68 retenues, du fait d'un doublon qui est d'ailleurs la seule contribution défavorable au projet.

¹² Saluons le fait que, conformément à la législation, il n'a pas participé aux débats ni au vote lors des délibérations municipales (Procès-verbaux des séances du conseil municipal de Saint-Hilaire-du-Maine du 3 juillet 2018, p. 2, et du 15 janvier 2019, p. 4). En revanche, comme on l'a vu, l'intéressé s'est prononcé contre le projet citoyen Nord qui n'a été repoussé qu'à une voix.

Pour mémoire, la réunion d'information de notre association (« Vent de colère du pays de Mayenne »), à Saint-Georges-Buttavent, en février 2015, a réuni environ 280 participants pour 1432 habitants, soit 19,6% de la population. Compte-tenu que la Préfecture, le Département, le Pays-de-l'Ernée, la commune de Saint-Hilaire-du-Maine et la société ABO Wind disposent de moyens sans commune mesure avec ceux de notre association, on peut s'interroger sur les conditions dans lesquelles l'enquête publique a été menée. On doit surtout s'interroger sur sa validité.